

• Missions de médiation

MÉDIATION : QUELS AVANTAGES PAR RAPPORT À LA VOIE CONTENTIEUSE ?

La loi a pérennisé les missions de médiation dans les compétences des centres de gestion (médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties). Pour les collectivités et pour les agents, ces procédures amiables présentent de très nombreux avantages.

MÉDIATION

Pacification

Restauration d'un dialogue constructif permettant de sortir d'une situation de blocage et de conflit



Véritable échange

Temps d'explication permettant à chacun d'exprimer librement son point de vue et d'entendre celui de l'autre partie



Responsabilisation des acteurs

La solution du litige appartient aux parties elles-mêmes et non au juge administratif



Solution adaptée

Accepté en droit et en équité, l'accord trouvé en médiation peut dépasser le cadre juridique du litige initial.



Confidentialité

Les échanges restent confidentiels.



Souplesse

Le cadre est proposé par le médiateur en accord avec les parties. Il est possible pour chacun d'interrompre le processus à tout moment.



Rapidité du processus

La médiation permet d'aboutir à une solution en moyenne en 3 à 6 mois.



Moindre coût

Pour la collectivité, les frais de médiation sont très limités et la procédure est gratuite pour les agents.



Possibilité de conclure un accord écrit

L'accord signé entre les parties est exécutoire de plein droit et met définitivement fin au litige.



Interruption du délai de recours contentieux

Les délais de recours contentieux sont interrompus et ceux de prescription suspendus. L'agent peut saisir le tribunal administratif si nécessaire à l'issue du processus.



VOIE CONTENTIEUSE

Cristallisation du conflit

Risque que le conflit s'envenime entre les « parties adverses »

Échange de mémoires écrits

Procédure lourde et fastidieuse où les écrits peuvent être maladroits, ambigus et excessifs

Solution imposée par le juge

La solution imposée par le juge fait nécessairement apparaître un « gagnant » et un « perdant ».

Règlement du litige sur le plan juridique

Le jugement ne répond pas nécessairement aux besoins réels des parties (aléa de la procédure, arguments écrits et pièces produites devant le juge).

Publicité

Les jugements sont rendus de manière publique.

Incertitude des parties

Les parties n'ont pas de prise sur le déroulement de la procédure (dates d'audience, durée...).

Plus de 18 à 24 mois de délai

Le délai de jugement par le tribunal administratif de première instance est en moyenne de 18 à 24 mois.

Frais inhérents à tout contentieux

Frais de procédure et d'avocat, dommages et intérêts éventuels

Possibilité d'appel

Le jugement rendu en première instance peut faire l'objet d'un appel, avec un risque d'enlisement de la procédure.

Délai du recours contentieux

Le délai de recours contentieux s'impose au requérant pour saisir le tribunal administratif.